



VILLE DE TRILPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**DECISION DU MAIRE N° 2020/019****Signature de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement situé 10 rue de Brinches****Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de consentir la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement situé 10 rue de Brinches à Madame CLAVIER, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 1 an. Le loyer mensuel est fixé à 219.65 € hors charges.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 12 octobre 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201012-2020-019-AI
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020